



**États généraux du féminisme à Paris**, rue Blanche, salle des Ingénieurs civils (14, 15, 16 février 1929).

## Du combat des suffragettes à la difficile parité

Depuis plus d'un siècle, le Conseil national des femmes françaises (CNFF) est de toutes les luttes pour leur émancipation.

**Depuis la Révolution française, les femmes ont cherché à sortir de la sphère du privé.** La première suffragette française, Hubertine Auclert, pensait que le droit de vote devait être le préalable nécessaire à toute évolution pour les femmes.

Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les féministes françaises revendiquaient, en effet, l'égalité civile entre les hommes et les femmes, qui ne disposaient alors d'aucun droit d'action en justice ou auprès de l'administration; elles ne pouvaient pas, par exemple, recevoir de pièce d'identité sans autorisation de leur conjoint.

C'est le 18 avril 1901 qu'est créé, avec à sa tête Ghénia Avril de Sainte-Croix, le Conseil national des femmes françaises (CNFF), la branche en France du Comité international de la femme, le CIF, fondé en 1888, à Washington, aux États-Unis. Conformément aux options du CIF, le CNFF a pour ambition, à l'époque, de fonder un parti de femmes en mesure de participer aux réflexions politiques, économiques et sociales. Grâce aux combats menés par le CNFF, les femmes obtiennent progressivement de nouveaux droits, sur fond de démocratisation et de laïcisation de la nation. Le Conseil national des femmes françaises est à l'origine de grands rassemblements des femmes entre 1929 et 1931: les états généraux du féminisme. Les reven-

dications formulées y sont nombreuses, le suffrage est la principale d'entre elles. Toutefois, l'entre-deux-guerres voit le gel de l'avancée sur le terrain du vote, sous prétexte d'un retour en force du cléricanisme, tandis que progresse, petit à petit, l'égalité civique. Après l'ordonnance du 21 avril 1944 accordant la citoyenneté aux femmes, le CNFF s'investit dans une mission d'éducation civique et politique des femmes. Les droits civiques « accordés » très tardivement au « deuxième sexe » ne mirent pas pour autant un terme aux interdits, comme celui de l'exercice du pouvoir, qui reste encore un privilège de la masculinité.

*Fabienne Chiche*

### Cette année-là

- 1<sup>er</sup> juillet, loi relative au contrat d'association et première proposition, par Fernand Gautret, d'une loi accordant le droit de vote aux femmes, limité à celles n'ayant pas de mari pour les représenter (majeures et célibataires, veuves ou divorcées)
- 21 décembre, les Norvégiennes obtiennent le droit de vote aux élections communales.